



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2007-2512 – DEBROUSSAILLANT  
2D-P  
AMM n° 2030332

Maisons-Alfort, le 10 avril 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de mention « emploi autorisé dans les jardins » pour la préparation phytopharmaceutique DEBROUSSAILLANT 2D-P

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 21 mai 2007 d'un dossier déposé par NUFARM S.A.S. de demande de mention « emploi autorisé dans les jardins » pour la préparation DEBROUSSAILLANT 2D-P.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) relatif à l'évaluation des dossiers de demande de mention « emploi autorisé dans les jardins » est requis.

***Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004<sup>1</sup> relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :***

#### **CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION**

La préparation DEBROUSSAILLANT 2D-P est un herbicide composé de 120 g/L de dichlorprop-P et de 240 g/L de 2,4-D, se présentant sous la forme d'un concentré émulsifiable (EC). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 2030332).

L'usage est la dévitalisation des broussailles sur pieds des espèces ligneuses et semi-ligneuses, à la dose de préparation de 15 mL/L (soit 15 mL/10 m<sup>2</sup>), ce qui correspond respectivement à 1,8 g/10 m<sup>2</sup> de dichlorprop-P et 3,6 g/10 m<sup>2</sup> de 2,4-D, à raison d'une application maximum. Le mode d'emploi est la pulvérisation.

#### **CONSIDERANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION**

La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

#### **CONSIDERANT L'ETIQUETTE ET L'EMBALLAGE**

L'étiquette et l'emballage de la préparation sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

#### **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

***L'Afssa émet un avis favorable à la demande de mention « emploi autorisé dans les jardins » n° 2007-2512 de la préparation DEBROUSSAILLANT 2D-P pour la dévitalisation des broussailles sur pieds des espèces ligneuses et semi-ligneuses présentée par NUFARM S.A.S.***

Pascale BRIAND

<sup>1</sup> Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.